

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GODMANCHESTER**

**RÈGLEMENT No 509
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No 357
AFIN DE MODIFIER LES USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS
DANS LA ZONE A-2-3 ET A-2-3-3 ENCADRER LES USAGES RELIÉS À
L'HABITATION UNIFAMILIALE**

ATTENDU que le conseil souhaite modifier certaines normes règlementaires ;

Qu'un projet de règlement portant le numéro 509 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce projet de règlement ce qui suit :

Article 1

Le règlement de zonage 357 est modifié à l'article 2.2.8, par la suppression de l'expression suivante :

« Hôtel de ville et caserne d'incendie. »

Article 2

Le règlement de zonage 357 est modifié à l'article 2.2.8.3, par l'ajout de l'alinéa suivant, après l'alinéa « Classe d'usages compatibles » :

« **Classe d'usages spécialement autorisés**

Hôtel de ville et caserne d'incendie. »

Article 3

Le règlement de zonage 357 est modifié à l'article 4.5, par l'ajout à la fin du paragraphe 1 du premier alinéa de l'expression suivante :

« ou d'une garderie en milieu familial ».

Article 4

Le règlement de zonage 357 est modifié à l'article 4.5, par le remplacement, au paragraphe 3 du premier alinéa de la quantité 0,2 par la quantité 0,56.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GODMANCHESTER

Pierre Poirier
Maire

Jacinthe Murphy
Directrice générale

Avis de motion : 6 novembre 2023

Adoption du projet de règlement : 6 novembre 2023

Adoption du second projet de règlement : 4 mars 2023

Adoption du règlement : 8 avril 2024

Certificat de conformité de la MRC : 16 mai 2024

Entrée en vigueur : 16 mai 2024